

eam livret d'accueil

Établissement d'Accueil Médicalisé

auperas

sommaire



1

pages 4 à 9

L'EAM ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISÉ

- AUPERAS
- Vous repérer sur le site de l'établissement

2

pages 10 à 13

MODALITÉS D'ADMISSION

- Les étapes de votre admission
- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement
- La personne de confiance

3

pages 14 à 15

LIEU DE VIE

- Votre chambre
- Les espaces communs

4

pages 16 à 21

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

- Les professionnels qui vous accompagnent
- Les prestations proposées par le service
  - *L'accompagnement éducatif et social*
  - *Les activités*
  - *L'accompagnement à la santé : le suivi psychologique, les médicaments, les frais médicaux*
- Une journée type au foyer

5

pages 22 à 25

VOS DROITS ET INFORMATIONS PRATIQUES

- Les liens avec vos proches
- Les relations avec l'extérieur
- Les frais d'hébergement
  - *Le prix de journée*
  - *Les aides financières*
- Les assurances
- L'expression et la participation des personnes accueillies à la vie de l'établissement
- Le recours à une personne qualifiée

6

pages 26 à 29

ANNEXES

- Annexe 1 : liste des personnes qualifiées
- Annexe 2 : charte des droits et des libertés de la personne accueillie

CONTACTS ET ACCÈS

page 30

- Contacts utiles
- Plan d'accès

auperas

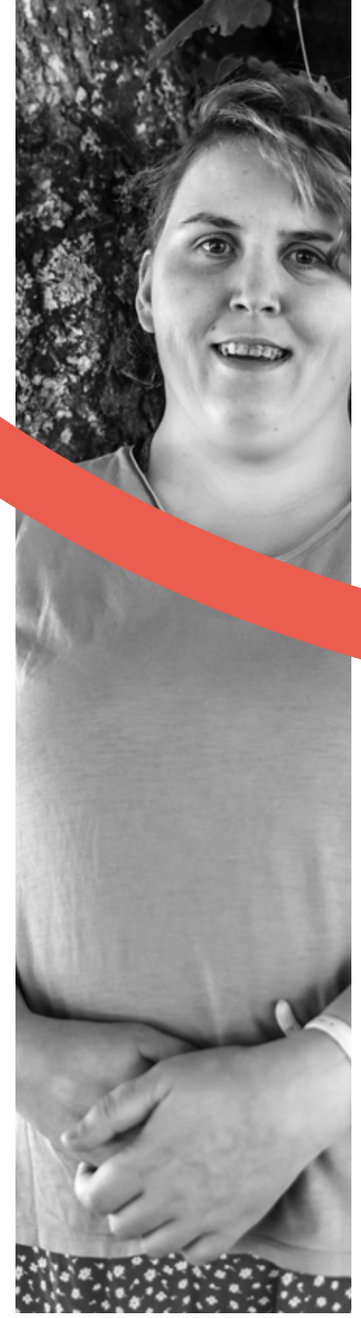
1 l'eam

NOTRE PRIORITÉ : L'EXERCICE DE VOS DROITS

Ouvert depuis 1984, l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) est un établissement médico-social public de 30 places, situé à Cunlhat dans le Puy-de-Dôme. Ce lieu de vie, d'hébergement et de soins accueille des personnes à partir de 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, associée ou non à une pathologie psychique stabilisée, et sans handicap physique majeur.

L'EAM est ouvert toute l'année. Sur place, une équipe pluridisciplinaire, présente 24 heures sur 24, vous propose une surveillance médicale, une assistance et un accompagnement au quotidien pour le maintien et le développement de votre autonomie, adaptés à vos besoins et qui répondent autant que possible à vos demandes. **Elle veille à faciliter votre participation et tient compte de vos choix, dans les limites des contraintes de la vie institutionnelle.** Elle s'emploie, dans l'ensemble des prestations qu'elle propose, **à favoriser votre épanouissement personnel et social.**

La particularité de l'EAM est de partager les locaux et différents volets de son activité avec l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) - Foyer de vie, tels que les ressources humaines et la logistique. Cette articulation des compétences et des moyens est une richesse au service des résidents des deux foyers.



l'EAM

Depuis le 1er janvier 2022, l'EAM est placé sous la gestion d'**aup'eras** : Organisation Publique d'Etablissements Réunis pour l'Accompagnement et le Soin en AuRA. Cet organisme possède le statut d'établissement départemental public autonome.

DIRECTION COMMUNE

aup'eras

Établissement d'**A**ccueil **N**on **M**édicalisé (EANM)
Foyer de vie

+

Établissement d'**A**ccueil **M**édicalisé (EAM)

+

Établissement d'**A**ccueil **N**on **M**édicalisé (EANM)
Foyer d'hébergement

+

Service d'**A**ccompagnement à la **V**ie **S**ociale (SAVS)

+

Établissement et **S**ervice d'**A**ide par le **T**ravail (ESAT)

Établissement d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (EHPAD)

+

Service de **S**oins **I**nfirmiers à **D**omicile (SSIAD)

La proximité géographique de ces structures, toutes situées à Cunlhat, permet à la fois de proposer une évolution dans le parcours de vie des personnes accueillies, mais aussi de mutualiser de nombreuses compétences humaines dans les domaines de l'administration, de la logistique, du médical, du paramédical et de l'animation.



L'ORGANISME GESTIONNAIRE EN CHIFFRES

7
établissements et services

335
places

Près de
200
salariés

Vous repérer

SUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT



ACCÉS

- **A** **Entrée Administration**
  Route de Tours, en face du garage Renault
- **B** **Entrée ESAT**
  Suivre la direction de l'EHPAD puis continuer ensuite sur 250 mètres, l'entrée sera alors sur votre droite
- **C** **Accès EHPAD**
- **D** **Entrées EHPAD**

LÉGENDE

Parkings visiteurs

ADMINISTRATION

- 2 Bâtiment administratif
- Entrée service technique

FOYER DE VIE
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

- 3 Foyer Bambou
- 4 Foyer Acacias
- 5 Foyer Cyprès
- 6 Infirmerie
- 7 Lingerie et bureau du coordinateur
- 8 Salle de socio-esthétique et salle d'activités

- 9 Gymnase

FOYER D'HEBERGEMENT

- 1 Bureau Foyer extérieur
- 10 Foyer extérieur «OPHIS»
- 14 Foyer intérieur
- 15 Foyer extérieur «Village»

ESAT

- 11 Entrée espaces verts
- Entrée mécanique et lavage auto
- 12 Entrée entretien des locaux
- 13 Accueil clientèle blanchisserie

EHPAD

- 16
- 17 Entrée administration
- 18 Entrée service technique
- 19 Entrée cuisine



auperas

2

Modalités d'admission

Pour être accueilli à l'EAM, il vous sera demandé :

- D'être âgé d'au moins vingt ans (sauf dérogation)
- D'avoir obtenu une notification d'orientation en EAM, délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'établissement accueille en priorité les personnes domiciliées dans le Puy-de-Dôme.

Les demandes d'admission se font auprès du secrétariat **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h**

04 73 72 20 50

04 73 72 28 49

administration@auperas.fr

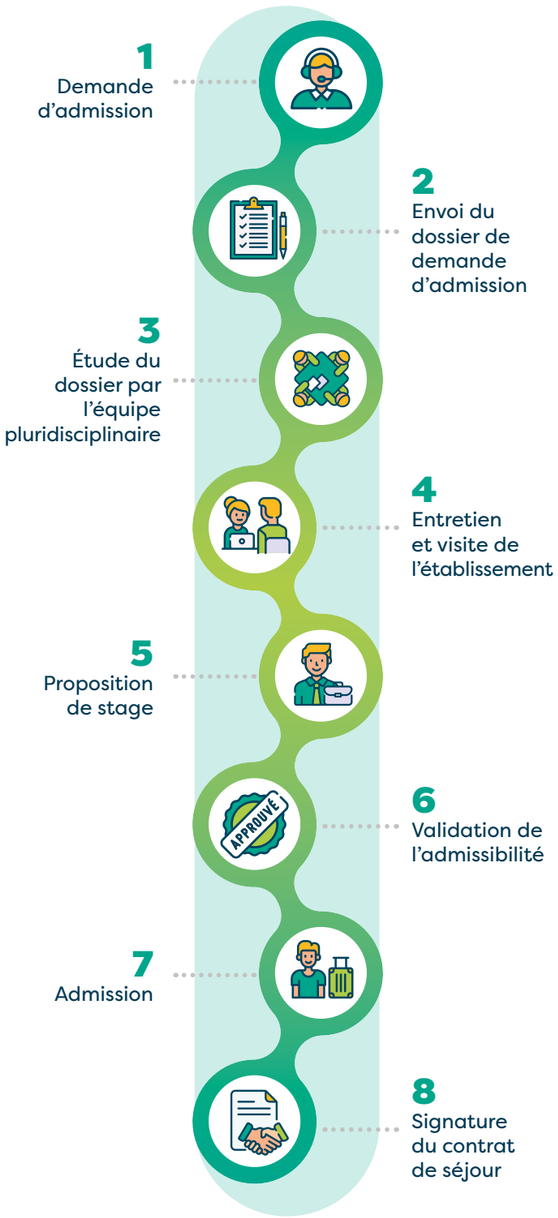
LES ÉTAPES DE VOTRE ADMISSION

Après examen de votre candidature, vous êtes reçu en entretien par le chef de service qui vous présente l'établissement et échange sur vos attentes et vos besoins. La présence de votre représentant légal, de proches ou de professionnels lors de cet entretien est nécessaire.

Lorsqu'une place se libère, une période de stage vous est proposée. Ce stage est l'occasion de vous familiariser avec l'établissement et son fonctionnement, et de conforter ou non votre choix d'orientation.

Après un bilan favorable, votre admission est prononcée et donne lieu à la signature d'un contrat de séjour. Dans le cas contraire, une seconde période de stage peut vous être proposée ou une orientation vers un autre établissement.

ADMISSION EN 8 ÉTAPES



LE CONTRAT DE SÉJOUR

Un contrat de séjour est établi avec vous lors de votre admission au foyer. Il est signé dans le mois qui suit. Dans ce document, vous trouverez :

- La durée et les objectifs de votre accompagnement
- Les prestations les plus adaptées (sociales, de soins, de soutien...) qui peuvent être mises en œuvre dès la signature du contrat, en attendant l'élaboration de votre projet personnalisé (voir page 18 du livret d'accueil : l'accompagnement éducatif et social)
- La description des conditions d'accueil et de séjour
- Les modalités de facturation.

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce document définit les droits des personnes accompagnées, ainsi que les obligations et les devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective dans l'établissement.

Il vous est remis directement, ou à votre représentant légal le cas échéant. Vous pouvez également le consulté à l'administration.

Les professionnels se tiennent à votre disposition pour vous en faciliter la compréhension.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, vous accompagne dans vos démarches et vous aide dans vos décisions.

Une notice d'information et un formulaire de désignation et de révocation de la personne de confiance vous sont remis à votre admission dans l'établissement.

La personne de confiance peut être celle désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité ou d'urgence.









auperas

3

Lieu de vie

Les lieux d'hébergement sont communs aux résidents de l'EAM et de l'EANM Foyer de vie. Ils comprennent 30 chambres individuelles et 15 chambres doubles, réparties dans 3 unités de vie, de 20 places chacune, appelées foyers Acacias, Bambou et Cyprès.

VOTRE CHAMBRE

Vous disposez d'une chambre individuelle ou double, meublée et équipée d'une salle de douche ou d'un cabinet de toilette.

Vous pouvez personnaliser votre chambre par l'apport de petits meubles ou d'objets décoratifs. Les fixations au mur (cadre, étagère...), ainsi que l'installation et le réglage de vos appareils audiovisuels, sont réalisés par le personnel technique.

L'entretien ménager de votre chambre est assuré par le personnel de l'établissement ; vous pouvez participer si vous le souhaitez.

LES ESPACES COMMUNS

Les salles à manger : l'ensemble des repas est préparé sur place par le personnel de restauration et servis dans les salles à manger des foyers.

Les salles de bain sont équipées d'une baignoire classique ou balnéo favorisant la relaxation.

Les salons permettent aux résidents de se retrouver pour participer aux activités proposées par le personnel socio-éducatif, discuter ou regarder la télévision.

Le patio et les terrasses vous permettent de profiter agréablement des moments de beau temps.

L'infirmerie est composée d'une salle d'attente, d'une salle de soins, d'un bureau et d'une salle de stockage des médicaments et de vérification des piluliers.

L'établissement dispose également des équipements suivants : **un gymnase, un terrain de football, un terrain de pétanque, un parc aménagé et arboré** de plusieurs hectares.









auperas

4

Votre accompagnement

LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT

Une équipe de professionnels vous accompagne dans les différents aspects de votre vie quotidienne et sociale, et dans le respect de votre projet personnalisé. Il s'agit :

- **De la direction** : directeur, directeur adjoint et chef de service
- **Du personnel socio-éducatif :** coordinateur, animateur, éducateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, accompagnants éducatifs et sociaux, agents d'entretien qualifié et surveillants de nuit
- **Du personnel de soins** : psychologue, diététicien, socio-esthéticien, infirmiers et aides-soignants
- **Les intervenants extérieurs** : médecin généraliste, kinésithérapeute, pédicure-podologue
- **Du personnel administratif** : secrétaire de direction, secrétaire d'accueil, agents des ressources humaines, référent qualité
- **Du personnel logistique :** informaticien, lingère, agents techniques, de bio-nettoyage et de restauration



Les prestations d'accompagnement proposées

1. L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF ET SOCIAL

Un **projet personnalisé** est élaboré avec vous dans les six mois suivant la signature de votre contrat de séjour. Ce projet définit **des objectifs d'accompagnement** qui tiennent compte de vos habitudes de vie, de vos demandes, de vos besoins, ainsi que de votre autonomie physique ou psychique. Il est actualisé chaque année lors d'une réunion à laquelle vous êtes convié.

Un **professionnel référent** est désigné parmi le personnel socio-éducatif. Il est le garant de la mise en œuvre de votre projet personnalisé. Il veille également à la cohérence et à la continuité de votre accompagnement. Votre référent contribue à répondre à vos besoins et à vos demandes en agissant dans le cadre des gestes de la vie quotidienne. Il peut être votre interlocuteur privilégié et celui de votre famille.

2. LES ACTIVITÉS

Différentes activités rythment le quotidien des résidents selon un emploi du temps propre à chacun. Elles visent **le bien-être, ainsi que l'épanouissement personnel et social** de la personne, et favorisent le maintien et le développement des capacités physiques et intellectuelles.

Ces activités sont organisées soit en interne par le personnel socio-éducatif, des partenaires ou des intervenants extérieurs, soit en externe par des associations.

Les résidents choisissent leurs activités en fonction de leurs souhaits et de leurs capacités. Leur emploi du temps respectif est réactualisé au moins une fois par an dans le cadre de leur projet personnalisé.

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Activités culturelles
Bibliothèque, cinéma, théâtre, éveil musical, journal de l'établissement, visites (patrimoine et artisanat local...)

Activités physiques
Équitation, natation, football, randonnée, pétanque, vélo...

Activités manuelles et ludiques
Cuisine, jeux de société, créations artistiques, informatique...

Activités bien-être
Soins esthétiques, relaxation, balnéo...

Médiation animale
Promenade en calèche, visites de fermes pédagogiques, activité bénévole au refuge pour chiens...

Activités extérieures
Rencontres intergénérationnelles ou inter établissements, manifestations sportives, fêtes locales, séjours de vacances adaptés...





3. L'ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ

Un médecin libéral intervient régulièrement dans l'établissement et assure votre suivi médical si vous le souhaitez. Il est relayé par la présence en journée d'infirmiers et d'aides-soignants.

Vous pouvez également consulter en ville ou à l'hôpital grâce à un accompagnement et des transports de l'établissement. Ces transports se font, la plupart du temps, dans les limites géographiques proches.

Des actions en faveur de la santé et du bien-être vous sont proposées, par ailleurs, sous forme de réunions d'information et d'échange, d'ateliers ou d'activités physiques adaptées, sur des sujets tels que la vie relationnelle, affective et sexuelle, l'hygiène bucco-dentaire, la lutte contre la sédentarité...

Les soins paramédicaux (dentiste, kinésithérapeute, pédicure...) sont réalisés par des cabinets libéraux alentours, qui peuvent éventuellement se déplacer dans l'établissement.

→ Le suivi psychologique
La psychologue de l'établissement est à l'écoute de vos difficultés et assure, en cas de besoin identifié ou à votre demande, votre suivi, le plus souvent sous forme d'entretiens.

→ Les médicaments
L'établissement propose une prise en charge complète de la gestion de vos médicaments sous réserve de disposer de la totalité de vos prescriptions.

Pour assurer la sécurité du circuit du médicament, l'établissement dispose d'une convention avec la pharmacie de Cunlhat qui prend en charge la préparation et la délivrance de votre traitement dans l'établissement.

La distribution et l'aide à la prise de vos médicaments sont ensuite assurées par le personnel de l'EAM. Aucun médicament ne peut être conservé dans votre chambre.

→ Les frais médicaux
L'EAM prend en charge, de manière forfaitaire, les soins médicaux et paramédicaux liés à votre handicap ou à la maladie ayant motivé votre admission, et qui correspondent à ses missions.

Dans tous les autres cas, les frais médicaux et paramédicaux restent à votre charge, ou sont remboursés par votre caisse d'assurance maladie et, s'il y a lieu, par votre mutuelle, selon les conditions de droit commun.

UNE JOURNÉE TYPE AU FOYER

7h → 9h30

LEVER

Vous vous levez à votre rythme, entre 7 heures et 9 heures.

Selon vos habitudes de vie, vous faites votre toilette le matin ou le soir, avec l'aide d'un éducateur si nécessaire.

Le petit-déjeuner est servi dans les salles à manger. Vous aidez à mettre la table et à débarrasser en fonction de vos capacités.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ensuite participer à l'entretien de votre chambre, avec l'aide d'un agent de ménage.

9h30 → 12h

SOUTIEN

Des soins ou un accompagnement spécifique (aide pour le rangement de votre linge, la gestion de votre argent de poche, l'achat de vêtements...) peuvent vous être proposés le matin, selon vos besoins et en fonction des objectifs de votre projet personnalisé.

Des activités, le plus souvent ponctuelles, sont également organisées par le personnel : marche à pied, jeux de société, marché de Cunlhat...

12h → 14h

DÉJEUNER

Le repas est préparé par le personnel de restauration et servi dans les salles à manger.

Vous disposez ensuite d'un temps de repos avant la reprise des activités.

14h → 16h30

ACTIVITÉS

Les activités varient selon les jours de le semaine et l'emploi du temps de chacun : éveil musical, rugby, jardinage, football, soins esthétiques...

16h30 → 17h30

COLLATION

Une collation vous est proposée dans votre lieu de vie.

17h30 → 19h

DÉMARCHES INDIVIDUELLES

Jusqu'à l'heure du dîner, vous bénéficiez d'accompagnements spécifiques ou vous profitez de ce moment pour vous reposer ou vaquer à vos occupations. Il vous est également possible de sortir, seul ou accompagné.

19h → 20h

DÎNER

20h → 22h

TEMPS LIBRE

Aprés le dîner, vous pouvez par exemple, regarder la télévision dans le salon, ou être invités chez d'autres résidents.

À PARTIR DE 22h

SOIR

Les agents de nuit arrivent à 22h. Ils veilleront à votre sécurité et à votre tranquillité jusqu'au lendemain matin.

L'horaire du coucher est laissé à l'appréciation de chacun sans toutefois excéder 23h.









aupéras

5

Vos droits et informations pratiques

LES LIENS AVEC VOS PROCHES

Les professionnels portent une attention particulière au maintien des **liens avec vos proches.**

Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis dans l'établissement. Lorsqu'elles peuvent être anticipées, ces visites doivent être prévues et annoncées à l'avance afin de s'assurer de votre présence.

Vous avez également la possibilité d'être accueilli chez vos proches si vous le souhaitez, une journée, un week-end ou une ou plusieurs semaines. Ces sorties sont à organiser en amont avec l'équipe socio-éducative et les personnes qui vous recevront.

LES TRANSPORTS DEPUIS OU VERS L'ÉTABLISSEMENT

Afin de faciliter les déplacements, l'établissement organise chaque semaine, le lundi et le vendredi, l**e transport des personnes accueillies, en minibus ou par l'intermédiaire d'un taxi**, dont le coût est à leur charge.

Le minibus dispose de 9 places assises maximum. Elles sont attribuées en priorités aux résidents dont la famille n'a pas d'autre moyen de transport.

→ **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**

Vos frais de transport en taxi peuvent être pris en charge, sous certaines conditions, par la PCH. Pour bénéficier de cette aide financière versée par le Conseil Départemental, votre représentant légal devra s'adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) dont vous dépendez.



LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Vous pouvez appeler et recevoir des appels sur le téléphone de l'établissement dont le numéro est le suivant :

Foyer Acacias : 04 73 72 39 12
Foyer Bambou : 04 73 72 39 13
Foyer Cyprès : 04 73 72 39 17

L'utilisation de votre téléphone portable est également possible en dehors des repas et des activités.

Votre courrier vous est remis tous les jours en semaine. Une aide à la lecture et à la compréhension peut vous être proposée par l'équipe éducative, si vous le souhaitez.

Pour l'envoi du courrier, un réceptacle est à votre disposition à l'administration. Le timbrage est à votre charge. La levée du courrier est assurée du lundi au vendredi à 9h30.

Vous avez, par ailleurs, la possibilité de vous connecter au réseau Wi-Fi de l'établissement. Une tablette est à votre disposition au foyer.

LES FRAIS D'HÉBERGEMENT

→ Le prix de journée

La facturation des frais d'hébergement est réalisée à partir d'un prix de journée, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Ce montant est indiqué dans l'annexe 3 du livret d'accueil (arrêté du prix de journée en vigueur)

→ Les aides financières

L'aide sociale à l'hébergement

Lorsque vos ressources ne vous permettent pas de vous acquitter de vos frais d'hébergement, ceux-ci peuvent être pris en charge, en partie, par l'aide sociale.

Pour que la prise en charge de vos frais d'hébergement débute à partir de votre date d'entrée dans l'établissement, la demande d'aide sociale doit être réalisée dans les 2 mois qui suivent cette date. A défaut d'attribution de l'aide sociale, les frais d'hébergement vous seront facturés intégralement.

Le dossier de demande d'aide sociale doit être retiré par votre représentant légal à la Mairie ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune où vous habitez, ou avez habité, depuis au moins 3 mois consécutifs avant votre admission (appelée « domicile de secours »).

Cette demande doit être accompagnée d'un bulletin d'entrée dans l'établissement.

Pour tout renseignement, contactez la Mairie ou le CCAS de votre commune.

LA CONTRIBUTION À VOS FRAIS D'HÉBERGEMENT

L'aide sociale, lorsque vous en bénéficiez, ne vous dispense pas d'une participation à vos frais d'hébergement. En effet, une contribution, fixée par le Conseil Départemental, vous est facturée chaque mois par l'établissement, à hauteur de 90 % de vos ressources et de la totalité de l'allocation logement.

Les 10 % restants sont laissés à votre disposition. Cette somme ne peut être inférieur à 30 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

L'aide sociale prend en charge les frais d'hébergement qui dépassent votre contribution.

L'Allocation Logement

Le foyer est considéré comme votre résidence principale. A ce titre, vous pouvez bénéficier de l'allocation logement. Il vous suffit pour cela de vous adresser à la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Puy-de-Dôme dès votre admission. Cette aide est ensuite reversée intégralement à l'établissement.



LES ASSURANCES

L'assurance souscrite par l'établissement vous protège dans le cadre des activités proposées.

Toutefois, cette assurance ne vous couvre pas pour les dommages dont vous pourriez être la cause. Il est donc nécessaire que vous disposiez de votre propre assurance de responsabilité civile dont vous fournirez chaque année une attestation à l'établissement.

L'EXPRESSION ET LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCUEILLIES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Plusieurs moyens d'expression sont mis en place régulièrement pour vous permettre de participer à la vie de l'établissement si vous le souhaitez, tels que des enquêtes de satisfaction, le Conseil de la Vie Sociale (CVS), la Commission Repas et différents temps d'échanges.

Les professionnels sont à votre écoute ; vous pouvez leur faire part de vos idées et de vos difficultés.

Vous pouvez également transmettre vos suggestions au directeur ou au chef de service, ou faire entendre une plainte, oralement ou par écrit.

De même, votre représentant légal et votre famille sont invités à participer au Conseil de la Vie Sociale et au Café des Aidants. Une enquête de satisfaction peut également leur être adressée.

Le directeur et le chef de service sont à leur écoute si besoin.

→ Le café des aidants

Il s'agit d'un temps d'échanges dédié à votre famille et à vos proches aidants. Il leur offre la possibilité de rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial, et de partager en toute confiance sur une thématique proposée. Ces rencontres ont lieu régulièrement et sont co-animées par le psychologue et le chef de service.

LE RECOURS À UNE PERSONNE QUALIFIÉE

En cas de litige avec l'établissement, vous pouvez, avec l'aide de votre représentant légal, faire appel à une personne qualifiée que vous choisissez sur une liste établie par le département. Son rôle est de vous aider à défendre vos intérêts et à faire valoir vos droits.

Vous trouverez en annexe la liste des personnes qualifiées. Elle peut également être consultée à l'administration.

auperas

6 Annexes

Annexe n°1

LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES



ARTICLE L311-5 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES QUALIFIÉES (ARRÊTÉ 2022)

Prénom, nom	Titre, structure
Marie-Claude CAUMEIL	Administratrice à l'Association Tutélaire Nord-Auvergne (ATNA), ancienne directrice de l'Association tutélaire 63
Henri DUBREUIL	Ancien magistrat auprès du Tribunal administratif, référent déontologue des Centres de gestion 63 et 03, administrateur de l'association ANEF
Charles EON	Ancien directeur de la solidarité du Conseil départemental
Jean-Louis GERAUD	Préfet honoraire, ancien directeur du Conseil départemental
Jean-Pierre MACHETEAU	Ancien directeur départemental de la protection des populations, président de la commission DALO (Droit Au Logement Opposable)

Pour contacter une personne qualifiée dans le Puy-de-Dôme, écrivez à l'adresse suivante :
ars-dt63-handicap@ars.sante.fr

Annexe n°2

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

ARTICLE L. 311-3 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Votre accueil et votre accompagnement dans l'établissement s'effectuent dans le respect des droits et des libertés individuels énoncés par la charte que vous trouverez ci-dessous.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adpaté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services à droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge de l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1 | La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2 | le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous le moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3 | le droite à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception ou à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécéssitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par le présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des frateries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et sa famille, par l'ensemble des personnels ou des personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le doit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prise en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facililté par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la prise en charge ou de l'accompagnement, le doit à l'intimité doit être préservé.

auperas

Contacts & accès

Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) - Foyer de vie
Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

CONTACTS UTILES

Le secrétariat de l'EAM
est ouvert **du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.**

04 73 72 20 50

04 73 72 28 49

administration@auperas.fr

POUR CONTACTER UN RÉSIDENT

- Foyer Acacias : 04 73 72 39 12
- Foyer Bambou : 04 73 72 39 13
- Foyer Cyprès : 04 73 72 39 17

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

04 73 42 20 20

www.cg63.fr

MDPH DU PUY-DE-DÔME

11 rue Vaucanson
63100 Clermont-Ferrand

04 73 74 51 20

www.mdph63.fr

ALLÔ MALTRAITANCE

(Numéro d'écoute national)

Victimes ou témoins, appelez le

3977

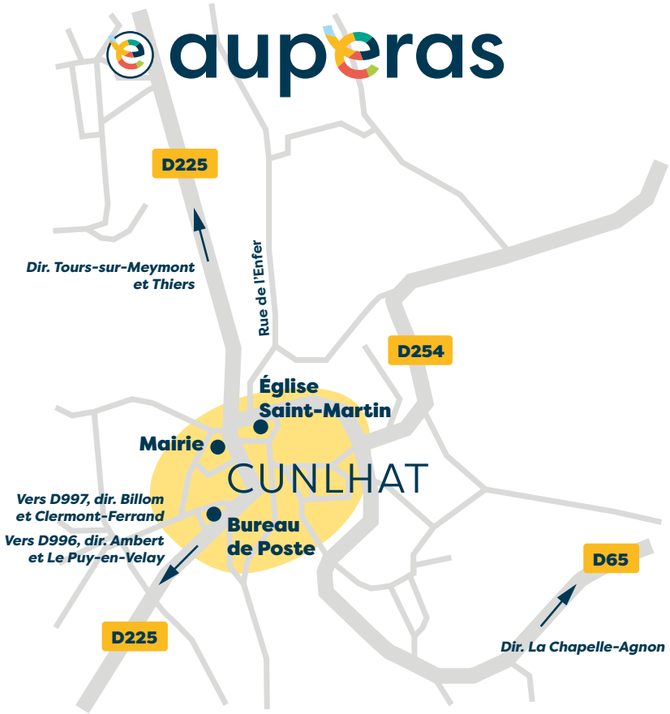
Des professionnels vous écoutent, vous soutiennent, vous orientent.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

60 avenue de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand

04 73 34 74 00

www.ars.auvergne.sante.fr



auperas.fr

5, Route de Tours-sur-Meymont - 63590 Cunlhat - 04 73 72 20 50